



**FORMULAIRE D2: déclaration des montants engagés par les partis politiques conformément à l'article 8 de la loi du 7 juillet 1994<sup>1</sup>**

ELECTIONS COMMUNALES - REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Limitation et contrôle des dépenses électorales.

**Déclaration** des dépenses électorales consenties par les **partis politiques** en vue du renouvellement des conseils provinciaux et communaux ainsi que de l'élection directe des conseils de district et des conseils de l'aide sociale (*à faire parvenir dans les trente jours des élections, conjointement avec la déclaration de l'origine des fonds relatifs à ces dépenses, au président du tribunal de première instance dans le ressort duquel le siège national du parti est établi*).

Date des élections : .....  
Dénomination, sigle protégé avec numéro d'ordre commun du parti politique:.....  
.....  
Adresse du siège national du parti politique : .....  
.....

Nombre de listes présentées avec le numéro commun et le sigle protégé

en Région wallonne : .....  
en Région de Bruxelles-Capitale : .....  
en Région flamande: .....

Le montant maximum autorisé

en Région wallonne : .....  
en Région de Bruxelles-Capitale: .....  
en Région flamande: .....

(indiquer les montants en euros en chiffres et en lettres)

Le(s) soussigné(s), dûment mandaté(s) par le parti politique mentionné ci-dessus, déclare(nt) les dépenses électorales ci-après consenties lors des élections pour le renouvellement des conseils provinciaux et communaux et lors de l'élection directe des conseils de district et des conseils de l'aide sociale:

<sup>1</sup> Loi du 7 Juillet 1994 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des conseils provinciaux, communaux et de districts et pour l'élection directe des conseils de l'aide sociale

Rubrique 1. Dépenses électorales consenties pour l'ensemble des élections(\*).

- a)
- b)
- c)
- d)

Rubrique 2. Dépenses électorales consenties exclusivement pour les élections provinciales(\*).

- a)
- b)
- c)
- d)

Rubrique 3. Dépenses électorales consenties exclusivement pour les élections communales et, le cas échéant, pour l'élection directe des conseils de district et des conseils de l'aide sociale(\*).

- a)
- b)
- c)
- d)

Rubrique 4. Dépenses électorales consenties au profit d'un ou de plusieurs candidats déterminés(\*).

- a)
- b)
- c)
- d)

Montant total des dépenses reprises aux rubriques 1 à 4 :

Sous-total en Région wallonne: .....

Sous-total en Région de Bruxelles-Capitale:.....

Sous-total en Région flamande:.....

Total : .....

(indiquer les montants en euros en chiffres et en lettres)

Notes

(\*) Chacune des rubriques 1 à 4 ci-dessus comprend les quatre sous-rubriques ci-après:

a) Dépenses et engagements financiers afférents à des prestations de services ou à des fournitures en vue de la communication de messages verbaux, écrits, sonores et visuels.

Indiquer par type de message le moyen de communication utilisé (radio, télévision, presse écrite – Préciser le journal ou le périodique, la date, la nature et le coût de la publication - , tracts, affiches, panneaux de moins de 4m<sup>2</sup> ...), la date de la communication et le montant de la dépense en distinguant, si c'est possible, le coût des fournitures et celui des prestations de services elles-mêmes utilisées pour la communication.

Exemples : tracts : - coût de la fourniture;

- coût de l'expédition

par exemple par la Poste.

Télévision : - coût de la production;

- coût de la communication.

b) Dépenses relatives à des prestations de services rémunérées non reprises au a).

Indiquer par prestation de services, le prestataire et le montant de la prestation.

c) Dépenses relatives à l'acquisition ou à la location de biens ou de fournitures non visées au a).

Indiquer par objet, l'identité des biens ou fournitures et le montant de l'acquisition ou de la location.

Si la distinction entre la prestation de services et la fourniture n'est pas possible, le montant global est repris au b).

d) Autres dépenses non visées aux *litteras* a) à c).

Par exemple, les dépenses effectuées par une tierce personne au profit du parti.

Le(s) soussigné(s) déclare(nt) que les dépenses mentionnées ci-dessus constituent la totalité des dépenses et engagements financiers consentis par le parti lors des élections du .....

Fait à ....., le .....

Nom(s), Prénom(s) et Signature(s)

**N.B.** – L'attention est attirée sur les dispositions légales et décrétales définissant la notion de parti politique et les dépenses qui sont à considérer ou non comme des dépenses de propagande électorale.

- Les dépenses s'entendent T.V.A. incluse.

- En cas de prestation en nature, celle-ci doit être évaluée au prix du marché.

- Les montants qui doivent obligatoirement être déclarés concernent les dépenses et engagements consentis durant les trois mois précédant les élections.

- Le formulaire D3 doit être joint dûment complété et signé.